

Casier judiciaire—Loi

M. Gilbert: Si le député voulait bien le relire pour que je le saisisse bien.

M. Robinson: La question serait: «Avez-vous été reconnu coupable d'une infraction criminelle depuis deux ans?».

M. Gilbert: La question présente certains dangers. Je crois que nous devrions adopter la même position que le gouvernement fédéral: ne pas même poser la question sur les formules de demande d'emploi. Je crois qu'il faut aller jusque-là au lieu d'inclure une question de ce genre. J'irais jusqu'à bannir la question des formules de demande d'emploi.

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, à titre de ministre chargé de l'application de la loi sur le casier judiciaire, je suis d'accord avec les députés de Simcoe-Nord (M. Rynard) et de Broadview (M. Gilbert) pour dire que cette loi n'est pas efficace et qu'il faut la modifier.

Avec cette loi, promulguée le 11 juin 1970, le parlement canadien adoptait pour la première fois une loi accordant le pardon à une personne déclarée coupable d'une infraction au code criminel en supprimant son casier judiciaire. On considérait alors cette mesure comme un progrès important. Par contre, on admettait également que cette loi, comme la plupart des nouvelles lois, présenterait des difficultés et des lacunes imprévues qui n'apparaîtraient qu'avec la pratique. On en a maintenant relevé un bon nombre et les députés d'en face en ont cité quelques-unes.

Depuis un an, le ministère du Solliciteur général fait une étude approfondie de cette loi et il prépare des modifications. En outre, au cours des derniers mois, nous avons discuté de ces propositions avec les provinces qui sont touchées de très près. Nous espérons pouvoir mettre sous peu la dernière main à nos propositions et présenter un bill à la Chambre au cours de l'année. Le député peut être certain que les suggestions et les commentaires qu'ils feront cet après-midi seront étudiés et qu'ils nous aideront à préparer ce bill.

Voici les lacunes que nous avons relevées dans cette loi à la lumière de l'expérience des quatre dernières années. Tout d'abord, contrairement à ce que nous avions espéré, la loi n'a pas réussi à protéger l'ex-détenu contre la discrimination et elle ne l'a pas aidé à réintégrer la société. C'était là le but principal du bill.

Le principal problème de l'ex-détenu, c'est trouver du travail. On lui ferme très souvent des portes à cause de son casier judiciaire. La loi actuelle aide certes l'ex-détenu à trouver du travail au gouvernement fédéral et dans les secteurs qui relèvent de sa juridiction, mais elle ne prévoit rien pour les domaines de compétence provinciale. Comme la plupart d'entre vous le savez, la grande majorité des postes et des emplois au pays sont régis par les lois ouvrières et les lois générales des gouvernements provinciaux.

Lorsqu'on a adopté la loi actuelle en 1970, nous espérions que les provinces emboîteraient le pas en promulguant des mesures semblables afin de protéger les ex-détenus, mais aucune ne l'a encore fait. Nous espérons, au moyen des amendements en préparation, appliquer les remises de

[M. Robinson.]

peine à tous les niveaux de compétence, fédéraux et provinciaux. Nous avons déjà soumis aux provinces des propositions qu'elles approuvent.

Une autre des lacunes de la loi actuelle porte aussi sur son efficacité. Un pardon aux termes de la loi supprime ou annule les effets d'une condamnation et dissimule à la société la condamnation des intéressés; c'est ce que stipule la loi, mais ce pardon n'empêche cependant pas des groupes comme les agences de crédit de divulguer une telle condamnation. En outre, il ne sert à rien au pardonné de nier la condamnation. Il ne peut affirmer n'avoir par été déclaré coupable d'un acte criminel. La présente loi ne peut empêcher une agence de crédit, un journal ou quelqu'un d'autre de dire qu'il a un casier judiciaire. Cette loi présente à cet égard des lacunes que comblera l'amendement que je présenterai.

La loi actuelle pêche par un autre côté, les deux députés l'ont déjà mentionné, soit par le long délai et les chicaneries qui entrent en jeu dans l'octroi du pardon. Il y a tout simplement trop d'étapes dans le processus actuel. Un homme doit d'abord en faire la demande au solliciteur général. Celui-ci transmet sa demande à la Commission des libérations conditionnelles. Celle-ci, à son tour, la renvoie à la GRC; suit alors une longue enquête. La demande revient ensuite à la Commission, puis au solliciteur général pour être enfin remise au gouverneur général. Le processus est long. On me dit qu'il peut à l'heure actuelle, prendre de six mois à un an. Le député de Broadview (M. Gilbert) a dit que cela prenait 18 mois: il a peut-être raison. Même six mois seulement, ce serait déjà trop long.

Très souvent, l'intéressé fera une demande d'emploi; on lui dira qu'on ne peut l'embaucher à moins qu'il n'obtienne le pardon. Il en fait alors la demande, mais avant qu'on le lui ait accordé, le poste a déjà été confié à quelqu'un d'autre. Le processus est trop long et nous espérons l'écourter.

Un autre aspect a donné de bien piètres résultats, soit l'enquête de la GRC et des autres forces policières. Lorsque la Commission des libérations conditionnelles transmet la demande à la GRC ou à la force policière intéressée, en lui demandant de vérifier si le candidat s'est bien conduit et s'il s'est abstenu de toute activité criminelle, il suffit que l'enquêteur communique avec les gens dont le nom figure sur la demande et qui habitent la même localité pour éveiller immédiatement leurs soupçons à l'égard du candidat. Lorsque l'enquêteur se présente, même lorsqu'ils ignorent tout à fait que le candidat possède un casier judiciaire, ses voisins et son employeur se mettent à se demander quel crime il a bien pu commettre. Dès qu'ils apprennent qu'il a demandé à être gracié d'un crime qu'il a commis il y a peut-être 15 ou 20 ans, il devient subitement l'objet de préjugés. Voilà un inconvénient auquel notre amendement cherche à remédier. Nous ne voulons plus de cette enquête policière néfaste qui nuit au candidat. De fait, bien des gens me disent qu'ils ne feront pas une demande de grâce parce qu'ils ne veulent pas voir la police fourrer son nez partout et parler à tout le monde de leur casier judiciaire remontant à de nombreuses années. Aussi espérons-nous remédier à cela également.